

**Dahir portant loi n° 1-75-449 du 2 hija 1395 (5 décembre 1975) modifiant et complétant l'article 18 du dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme.
LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A Décidé ce qui suit :

Article Premier : Le dernier alinéa de l'article 18 du dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme, est modifié et complété comme suit :

" *Article 18.* -

Le ministre de la santé publique fixera par arrêté un minimum de lits pour chacun des établissements visés dans le présent article ainsi que les normes de classement, en différentes catégories, des chambres de ces établissements. "

Article 2 : Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 hija 1395 (5 décembre 1975).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

Ahmed Osman.